

CERCLE DE BRIDGE AVARICUM

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : CLAUSE DE REPRESENTATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les adhérents à jour de leur cotisation, indisponibles lors de l'assemblée générale, et souhaitant se faire représenter, le feront par écrit en remettant un pouvoir à toute personne de leur choix.

Les adhérents ne disposent que d'un seul pouvoir par personne.

ARTICLE 2 : LICENCE/ ADHESION

- **LA LICENCE est obligatoire.** Le renouvellement doit s'effectuer avant le 31 octobre.

Le tarif est fixé en juin de l'exercice précédent par l'Assemblée Générale du Comité.

Les joueurs non débutants doivent s'acquitter du montant de leur licence à la Fédération Française de Bridge, **au plus tard le 30 septembre, pour pouvoir participer aux compétitions fédérales.**

- **L'ADHESION : Les joueurs non débutants doivent s'acquitter** du montant de leur adhésion au Cercle de Bridge Avaricum **au plus tard le 30 septembre de la saison.**

Le tarif est fixé en juin de l'exercice précédent par l'Assemblée Générale du Cercle Avaricum.

En cours d'année, les nouveaux adhérents doivent s'acquitter dès que possible du montant de leur adhésion annuelle au Cercle de Bridge Avaricum. **La cotisation est due en entier.**

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CLUB / COMMISSIONS

- COMMISSIONS

FONCTIONNEMENT
FINANCES
TOURNOIS ET COMPETITIONS
DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION
MANIFESTATIONS
FESTIVAL
ENSEIGNEMENT
LITIGES
JEUNESSE

- SOUS COMMISSIONS

ARBITRAGE
INTENDANCE
SPONSORING

RESPONSABLES

Didier RAULIN
Chantal CHARBONNIER
Bruno BARRATAULT et Patrick CRANSAC
Didier RAULIN
Muriel ELOY
Marie France PROVOST-GOURDON
Sylvie BIGNON
Olivier CLAMART
Christine de REALS

RESPONSABLES

Michel FAURE
Catherine GABORET
Didier RAULIN

Chaque responsable de commission constitue une équipe et l'anime durant son mandat.

Les responsables, du site internet, de la bibliothèque et de l'informatique, sont nommés par le conseil d'administration.

Le budget annuel de la bibliothèque est voté en conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DROIT DE TABLE TARIFS

- MEMBRES ADHERENTS :

L'assemblée Générale fixe les tarifs du droit de table des cartes de réduction de 10 droits de table et de 5 droits de table.

Seuls les membres du Cercle, à jour de leur cotisation, bénéficient d'un tarif réduit, quand ils s'acquittent de leurs droits de table, par l'achat d'une carte de réduction.

Les cartes de 1, et de 5 droits de table, sont vendues de façon définitive, ne font jamais l'objet de remboursement.

- PASSAGERS :

Le droit de table **de passage** en tournoi long est de **5 €** pour les **joueurs non adhérents licenciés.**

Le droit de table **de passage** en tournoi court est de **4 €** pour les joueurs non adhérents licenciés.

Le droit de table **de passage** est de **7 €** pour les **joueurs non adhérents et non licenciés.**

Les joueurs non adhérents ne peuvent pas bénéficier du tarif réduit.

Le droit de table est offert lors du premier passage au club.

Il n'y a pas de droit de table pour les équipes extérieures, qui utilisent les locaux du Cercle, pour des compétitions.

ARTICLE 5 : TOURNOIS DE REGULARITE

HORAIRES :

Les joueurs doivent être assis à la table à :

- 14h15 pour les tournois de l'après-midi.
- 14h30 pour les tournois du jeudi après midi.
- 19h00 pour le tournoi du jeudi soir.

EQUILIBRE DES TOURNOIS :

L'équilibre des tournois **est effectué par les soins du directeur de tournoi.**

ARTICLE 6 : MATCHS DE GRE A GRE JOUES AU CLUB

- Le capitaine de l'équipe qui reçoit, est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux. A ce titre il se procurera une clé auprès de la responsable de la commission Intendance.

- **Il aura également la responsabilité de la bonne tenue des locaux, et invitera fermement tous les participants à respecter le silence après 22h00.**

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT ET INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES PAR LES JOUEURS LORS DES COMPETITIONS

SOUS RESERVE :

- d'inscription en compétitions dans le comité de l'Orléanais
- que l'équipe par quatre soit constituée d'au moins 4 joueurs à la fois licenciés et adhérents du Cercle de bridge Avaricum
- que la paire se compose de deux joueurs licenciés et adhérents du Cercle de bridge Avaricum

INSCRIPTIONS ET DROITS DE TABLE DES COMPETITIONS :

- **COMPETITIONS PAR PAIRE ET PAR QUATRE :** le Cercle de Bridge Avaricum prend en charge 50% du montant de l'inscription au 1er tour, et la totalité des droits de table en finale de comité, et finale de ligue,
- **COMPETITIONS ESPERANCE PAR PAIRES ET PAR QUATRE :**
Le Cercle Avaricum prend en charge la totalité des droits d'inscription et des droits de table.

INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES EN COMPETITIONS :

- **PAR QUATRE :** les frais de déplacement en finale de ligue ou en finale de zone sont indemnisés à hauteur de 50 € dans le Berry -100 € hors Berry - 150 € hors région Centre-Val de Loire.
- **PAR PAIRE :** les frais de déplacement sont indemnisés à hauteur de 60 € hors région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 BIS : INTERCLUBS

Le Cercle de Bridge Avaricum prend en charge la totalité des droits d'inscription et droits de table jusqu'à la finale nationale comprise.

ARTICLE 8 : ECOLE DE BRIDGE

ENSEIGNANTS :

Les enseignants diplômés sont exonérés des droits de table, quelque soit le tournoi.
Leur licence et leur adhésion sont prises en charge par le club.

ELEVES :

L'école de bridge est ouverte à tous les membres du club, à jour de leur cotisation.
Elle est également ouverte aux joueurs non adhérents, selon un tarif fixé par le conseil.
Les cours d'initiation de première année - débutants - sont gratuits.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

TELEPHONES PORTABLES :

L'usage des téléphones portables est interdit pendant tout le déroulement des tournois.

TABAC :

Il est interdit de fumer dans les locaux du Cercle, même après les tournois.
L'utilisation des cigarettes électroniques est également interdite.

ANIMAUX DOMESTIQUES :

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du club, à l'exception des animaux d'utilité.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Il est exigé une tenue vestimentaire correcte de la part des joueurs.
En période caniculaire les tenues d'été seront tolérées.

APRES 22h00 : le silence est impérativement demandé, afin de respecter la tranquillité des habitants de l'immeuble.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

- Chaque joueur doit appeler l'arbitre, lorsqu'il pense qu'une irrégularité vient de se produire. Celui-ci la rectifie alors, en s'aidant des documents, dont il dispose (code, règlements), grâce à sa formation et son expérience.
- Tout joueur peut faire appel de la décision prise par l'arbitre, auprès de la commission Arbitrage.

ARTICLE 11 : COMMISSION DES LITIGES

- Elle est statutaire (cf. article 23 des statuts). Elle a été votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 février 2003.
- Elle est présidée par Olivier CLAMART, et est composée de Bruno BARRATAULT, et de François VIVER, élus par l'assemblée générale du 10 juin 2017.
- La commission des litiges a pour objet d'examiner, et éventuellement de sanctionner tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du club.

La commission des litiges ne peut être saisie que par le président du club.

RAPPEL DES REGLES ELEMENTAIRES DU BON FONCTIONNEMENT DU CLUB

L'adhésion au club implique le respect :

- des statuts,
- du règlement intérieur,
- des règles de l'éthique et des convenances de la fédération,
- du code de bonne conduite à la table de bridge, affiché au club,
- des règles de discipline du club,

Tout manquement à ces règles expose les adhérents aux sanctions que pourrait décider la commission des litiges.

Règlement intérieur adopté par l'assemblée générale ordinaire du 23 novembre 2018, modifié suite à l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2019, du conseil d'administration du 21 juin, de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 2020 et de l'assemblée générale du 9 octobre 2021.